

FORMULAIRE DE DEMANDE POUR MACARON HORODATEUR HUG

La Fondation des Parkings, agissant au nom et pour le compte des HUG, octroie un droit qui permet le stationnement payant dans le parking de l'établissement demandé dans le présent formulaire, sous réserve des disponibilités et de la conformité aux conditions d'éligibilité et contre remise du justificatif suivant :

 une attestation des Ressources Humaines confirmant votre lieu et taux d'activité;

Critères d'éligibilité

Pour tous

Si vous effectuez des horaires de jour entre 7h00 et 20h30

Si vous effectuez des horaires du soir avec fin de service après 20h30

- toute personne ayant un contrat de travail valide avec les HUG ayant un taux d'activité inférieur ou égal à 60%
- habiter à plus de 30 minutes à pied
- durée du trajet en transports publics (TP) de plus de 60 minutes
- habiter à plus de 30 minutes à pied
- durée du trajet en TP de plus de 45 minutes

Parking souhaité:

H-BELLE-IDEE		H-JOLI-MO	TNC		H-LOEX :	
H-BELLERIVE	0					
A REMPLIR LISIBLE	MENT ET A R	ENVOYER	R SIGNI	É A L'ADRESS	E CI-DESSU	<u>JS</u>
Nom, Prénom et date de naissance :						
Nom du service HUG						
Adresse privée :						
Nº Postal :			Localité	:		
Tél. privé :			Tél. Pro	fessionnel :		
Adresse e-mail :						
Véhicule						
Marque :			Plaques	s véhicule :		

Form. : contrat HUG horodateur

CONDITIONS D'UTILISATION MACARON HORODATEUR HUG

Article 1 - Objet

A des fins de stationnement payant, l'ayant droit reçoit la confirmation du droit, sous forme d'un macaron dématérialisé (ci-après *le Macaron*).

Le paiement de la taxe de parcage se fait, soit en réglant en espèce ou par carte bancaire à l'horodateur qui se trouve à l'intérieur du parking, soit en utilisant une application de paiement par téléphone portable.

Article 2 - Ayant droit

La notion d'ayant droit désigne un employé des Hôpitaux Universitaires de Genève autorisé au stationnement dans un ou plusieurs parkings définis, pour un motif professionnel.

Article 3 - Etendue

Le macaron donne le droit à son détenteur d'utiliser le parking du site hospitalier où il effectue le plus grand nombre d'heures, et pour lequel il a fait la demande.

Le macaron ne donne aucun droit à une place de stationnement, notamment lorsque le parking est complet ou indisponible (travaux, fermeture, etc.). Par conséquent, la Fondation des Parkings et les Hôpitaux Universitaires de Genève déclinent toute responsabilité quant aux frais de stationnement à l'extérieur du parking.

Le macaron n'autorise le stationnement que d'un seul véhicule à la fois.

Les plaques d'immatriculation du véhicule font foi pour le droit de stationnement.

Le stationnement d'un véhicule sans plaques d'immatriculation est interdit.

Article 4 - Frais

Le changement des plaques d'immatriculation ou le transfert de parking est facturé au tarif de CHF 15.-.

édition: mars 2022

Article 5 - Responsabilité

La Fondation des Parkings et les Hôpitaux Universitaires de Genève déclinent toute responsabilité en cas de vols ou dommages causés aux véhicules par des tiers. Les véhicules stationnés sur le parking le sont sous l'entière responsabilité de leur détenteur. Pour le surplus, les détenteurs sont soumis aux dispositions, ci-dessous. Ils doivent notamment respecter les consignes et signaux installés dans/sur le parking. Les contrevenants sont passibles de peines de police. Demeurent réservées les sanctions prévues par la législation fédérale sur la circulation routière.

Article 6 - Durée de validité

La validité du macaron est annuelle, basée sur une année civile, soit du 1er janvier au 31 décembre.

Le droit au macaron est réévalué chaque année avec l'employeur.

En cas de perte de la qualité d'ayant droit, le macaron ne sera pas recconduit.

Article 7 - Obligation de l'ayant droit

L'ayant droit est dans l'obligation de signaler tout changement de lieu de travail, d'adresse privée, de véhicules et de plaques à la Fondation des Parkings.

Article 8 – For juridique

En cas de litige, le for juridique est à Genève et le droit applicable est le droit suisse.

Je, soussigné(e),	déclare avoir pris connaissance des conditions d'utilisation et
que les indications fournies sont exactes.	'
•	
Date et signature :	

Form. : contrat HUG horodateur 2/2